



**ASTE La Balistique, Association sportive des Tireurs d'Esch A.s.b.l.
RCS F5628**

**Annexe au règlement de police
Règles de sécurité relatives au pas de tir
Règlement d'ordre intérieur**

Table des matières

	Règles de sécurité relatives au pas de tir
	Règles générales de sécurité
	Règles particulières de sécurité
	Le comité d'administration
	Les préposés
	Les commissaires de tir
	Les tireurs novices
	Les visiteurs
	Les commandements
	Les incidents de tir
	Armes, calibres et munitions autorisés
	Les registres
	Les compétitions
	Respect de l'ordre et de la propreté
	Les documents
	Heures d'ouverture
	Annexe I : Législation sur les armes prohibées

Règles de sécurité relatives au pas de tir

Chacun aura la possibilité de faire remarquer à l'autre, avec toute la diplomatie requise, les dysfonctionnements éventuels, dans le seul but de corriger les négligences et d'assurer une sécurité sans faille. Les règles de sécurité devront être respectées sans interprétation personnelle.

Les pas de tir sont surveillés en permanence par des commissaires de tir. Ils ont toute autorité pour mettre en œuvre, faire appliquer le présent règlement et agir, si ces règles n'étaient pas respectées.

1. A tout instant, en tout lieu et en toutes circonstances, une arme connue ou inconnue doit être considérée comme chargée
2. Il est interdit de pointer une arme, chargée ou non, vers une autre personne ou de diriger le canon vers une autre direction que celle des cibles
3. L'index ne touche la queue de la détente que si l'arme est dirigée vers la cible
4. Une arme à feu ne peut être chargée que sur une ligne de feu
5. Aucune arme chargée ne doit être abandonnée ou déposée sur la tablette
6. Lors du tir, la bouche du canon doit se trouver en dehors du local
7. Il est formellement interdit d'entrer dans le stand ou de s'y déplacer avec une arme chargée ou approvisionnée
8. Le transport de l'arme doit se faire dans une mallette
9. Tout comportement imprudent, agressif ou indésirable est interdit sur le site
10. L'accès aux pas de tir est interdit à toute personne sous l'influence d'alcool et/ou de drogues
11. Les membres doivent se montrer respectueux de l'environnement et conserver les lieux propres. Les douilles vides et les balles défectueuses doivent être déposées dans les contenants prévus à cet effet. Les déchets doivent être ramassés et déposés dans les poubelles
12. Toute personne présente peut, lorsque les circonstances l'exigent, commander le « Feier Stop » et cet ordre doit être observé sans délai
13. L'utilisation des balles perforantes ou traçantes ainsi que des balles de grenailles (Schrotgeschosse) est interdite.
14. Le tir en diagonale ainsi que le tir sur divers objets, autres que des cibles autorisées, est strictement interdit
15. Après chaque série le chargeur est à enlever, la culasse doit être ouverte ou le barillet basculé
16. Lors d'un « Feier Stop » aucune arme ne doit être touchée
17. Il est interdit de toucher l'arme d'un autre tireur sans accord préalable
18. Lors d'un « Long Feu » l'arme doit être tenue pour au moins 10 secondes puis neutralisée en ouvrant la culasse ou en basculant le barillet, et en enlevant le chargeur
19. En cas d'incident, le tireur devra lever la main pour avertir le commissaire. Il doit garder son arme en main, le canon en direction des cibles, jusqu'à la venue du commissaire, qui lui indiquera la marche à suivre
20. L'entreposage, la manipulation ou la démonstration d'une arme dans la buvette est interdit

Règles générales de sécurité

Dans l'enceinte du stand, l'arme doit être transportée dans une valise ou sacoche fermée.

Chaque adhérent ou visiteur doit se présenter impérativement, à son arrivée, au préposé du stand. Celui-ci a l'autorité de refuser l'accès aux installations à tout adhérent ou visiteur dont le comportement ne serait pas compatible avec nos activités.

L'accès aux pas de tir est strictement réservé aux membres de l'association porteurs de leur badge, ainsi qu'aux invités ayant souscrit un droit de passage et porteurs d'un badge « Visiteur ».

Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées et de perturber la sérénité qui doit régner sur les pas de tir.

Les tireurs doivent impérativement porter des casques de protection.

Il est recommandé pour les tireurs de porter des lunettes de protection.

Les tirs doivent s'effectuer entre les pare douilles, face à la cible. Le tir en diagonale est interdit.

Si les tireurs sont sur le pas de tir et en activité, le nouveau venu peut déposer son arme en sécurité sur la tablette et préparer sa cible.

Si les tireurs sont à la ciblerie, le nouveau venu doit attendre le retour de ceux-ci pour sortir et installer son matériel.

Les tireurs au revolver devront obligatoirement armer le chien avec le pouce de la main qui ne tient pas la crosse (sauf le doublé action) pour éviter de déchausser l'arme. Le doigt ne devra prendre contact avec la queue de détente que lorsque l'arme est en visée, en direction des cibles.

Il est interdit de toucher l'arme d'un autre tireur sans autorisation préalable.

En cas d'incendie, d'un feu ou de tout autre événement provoquant une interruption spontanée de l'exercice de tir, l'arme doit être déchargée et déposée sur la tablette sans délai.

En cas d'incendie le tireur doit quitter le local immédiatement.

Règles particulières de sécurité

Afin d'éviter toute manipulation inconsidérée pouvant entraîner le départ accidentel d'un coup de feu, il convient d'observer les règles suivantes :

Tout utilisateur de pistolet semi-automatique doit :

- diriger l'arme vers une zone neutre (butte de terre, piège à balles),
- retirer le chargeur et le dégarnir,
- donner deux coups de sécurité en actionnant la culasse,
- s'assurer que la chambre de l'arme est vide.

Pendant toutes ces opérations, l'index doit rester le long du pontet. Les chargeurs seront dégarnis avant d'être déposés sur les tablettes.

Tout utilisateur de revolver doit :

- diriger l'arme vers une zone neutre (butte de terre, piège à balles),
- basculer le barillet,
- extraire les cartouches non percutées et les douilles vides,
- s'assurer que le barillet et le canon sont vides.

Pendant toutes ces opérations, l'index doit rester le long du pontet.

Le comité d'administration

Le comité se compose de 7 à 9 membres, élus lors de l'assemblée générale annuelle pour une période de deux ans. Il se compose comme suit :

- ♣ le président
- ♣ le vice-président
- ♣ le secrétaire
- ♣ le trésorier
- ♣ 5 membres
- ♣ 1 commissaire technique (sans droit de vote)

La composition actuelle peut être consultée sur notre site www.aste.lu

Chaque membre de l'association est cordialement invité d'informer, le cas échéant, le comité de sa volonté de joindre le comité en soumettant sa candidature écrite soit par courrier recommandé au président, soit par courriel à comite@aste.lu.

Le comité, toujours à l'écoute des membres de l'association, vous propose et vous prie de bien vouloir lui faire part de vos questions, suggestions ou plaintes en écrivant soit à secretariat@aste.lu, soit à comite@aste.lu.

Les préposés

Les préposés du stand, normalement membres du comité, ont la responsabilité pour le bon fonctionnement du stand de tir et de la buvette et supervisent, en coopération avec les commissaires de tir, le déroulement des exercices de tir.

Les préposés sont à l'écoute de tous les membres et une bonne partie de leur tâche consiste dans la satisfaction des exigences des membres et dans la réponse aux questions.

Ils n'ont pas seulement la plus grande responsabilité mais aussi la plus grande autorité. Les instructions des préposés sont à suivre sans délai et sans interprétation personnelle.

Dans des cas spéciaux et douteux, le commissaire de tir se consulte avec le préposé qui prendra la décision finale.

Les commissaires de tir

Chaque membre du comité accomplit automatiquement la tâche du commissaire de tir. En plus, le comité désigne des commissaires supplémentaires. Chaque tireur confirmé est prié d'informer le comité de sa volonté de devenir commissaire de tir en adressant un courriel à zeigguy@pt.lu

Les commissaires de tir sont des bénévoles qui œuvrent pour notre association. Ils jouissent de la reconnaissance permanente du président, du comité directeur et des adhérents pour le travail qu'ils accomplissent quotidiennement.

Les pas de tir sont surveillés en permanence par des commissaires de tir. Ils ont toute autorité pour mettre en œuvre, faire appliquer le présent règlement et agir, si ces règles n'étaient pas respectées. Il leur appartient de respecter scrupuleusement les directives de notre fédération de tutelle et du comité directeur de notre association, afin que la sécurité, qui est notre priorité absolue, soit assurée.

Ils sont autorisés à avertir ou à exclure un utilisateur qui ne respecterait pas le présent règlement. Ils sont autorisés à faire évacuer et fermer le pas de tir en cas de nécessité.

Une légitime exclusion devra, sans délai, être communiquée au président, qui prendra les dispositions adaptées à la gravité de l'infraction. Le président pourra demander la comparution de l'adhérent devant la commission de discipline. Dans l'attente, l'adhérent sera interdit d'accéder au pas de tir jusqu'aux délibérations de ladite commission. L'adhérent ne pourra réclamer aucune compensation pendant cette période.

Les commissaires de tir ont la responsabilité de l'animation auprès des nouveaux adhérents et des tireurs de passage. Ils doivent tout mettre en œuvre pour que le tireur ne soit pas en situation d'échec. Ils devront demander de l'aide aux moniteurs de tir, tireurs de compétition ou confirmés présents, si la tâche se révélait difficile.

Les commissaires de tir doivent accepter les remarques éventuelles d'autres dirigeants et des préposés de stand. Chacun d'entre eux aura la possibilité de faire remarquer à l'autre, avec toute la diplomatie requise, les dysfonctionnements éventuels, dans le seul but de corriger les négligences et d'assurer une sécurité sans faille. Les permanences ne dépasseront pas deux heures consécutives, sauf cas exceptionnel.

Les commissaires de tir doivent connaître parfaitement le fonctionnement des armes, pour des raisons évidentes de sécurité et d'efficacité. Des manipulations sûres assureront la sérénité de l'entourage. Les commissaires doivent remédier à tout incident qui surviendrait sur le pas de tir. Nous soulignons qu'un accident est toujours le résultat d'une méconnaissance, d'une omission ou d'une erreur.

En aucun cas un commissaire de tir ne pourrait être tenu responsable pour un accident qui s'est produit à cause d'une méconnaissance, d'une omission ou d'une erreur d'un tireur. Le tireur, et seulement le tireur, est responsable pour ses actions.

Il n'est pas demandé aux commissaires de tir d'être des maîtres armuriers, mais de savoir neutraliser une arme pour la rendre inoffensive en cas d'incident.

Les tireurs novices

Pendant les douze mois qui suivent la première délivrance de son port d'arme, le tireur novice n'a l'autorisation de tirer qu'au calibre .22lr.

Lors de sa première visite au stand de tir il est prié de contacter au préalable le secrétaire (zeigguy@pt.lu) qui organisera la présence d'un tireur confirmé ou commissaire de tir. Ce moniteur montrera et expliquera au tireur novice les installations du stand et lui donnera un cours d'initiation concernant la manipulation de l'arme en toute sécurité et le déroulement d'un exercice de tir et lui fournira des astuces qui aideront au tireur novice d'obtenir des progrès.

Après cette initiation et en cas de doute concernant les capacités du tireur novice le moniteur en informe le préposé du stand qui peut ordonner des séances surveillées supplémentaires.

Cette procédure ne sert qu'à augmenter la sécurité et de garantir que le tireur novice trouvera entière satisfaction dans son nouveau sport.

Le comité, les préposés ainsi que les commissaires de tir s'engagent à encadrer au mieux le tireur novice, en contrepartie le tireur novice s'engage à poser toute question éventuelle et de suivre les conseils fournis.

Avant l'écoulement des douze premiers mois et dans l'optique de pouvoir se familiariser avec la panoplie d'armes disponibles sur le marché, le tireur novice pourra exceptionnellement, avec l'accord préalable du commissaire de tir et sous la veille et la responsabilité du propriétaire de l'arme, tirer des calibres autres que le .22lr.

Les visiteurs

Chaque membre peut se faire accompagner par un visiteur. Lorsque le visiteur désire tirer soi-même, il achète un droit de passage et reçoit un badge qui doit être porté bien visiblement. Lors de son départ, le visiteur doit restituer le badge au préposé.

Le visiteur est autorisé de tirer sous la veille et la responsabilité du membre de l'association que le calibre .22lr et ceci seulement avec une arme appartenant à un membre de l'association.

Le membre qui se fait accompagner par un visiteur veille à ce que les points 9 et 10 des règles de sécurité relatives au pas de tir soient respectés par le visiteur:

- Tout comportement imprudent, agressif ou indésirable est interdit sur le site
- L'accès aux pas de tir est interdit à toute personne sous l'influence d'alcool et/ou de drogues

Le préposé du stand a l'autorité de refuser l'accès aux installations à tout adhérent ou visiteur dont le comportement ne serait pas compatible avec nos activités.

Les commandements

Les commandements seront les suivants :

Au retour des tireurs de la ciblérie, tous placés derrière la ligne rouge :

« Feier fräi »

A la fin de la série :

« Feier Stop. Waffen sécheren »

Les chargeurs devront être vides et déposés sur les tablettes. Les armes en sécurité.

Au retour de la ciblérie, les tireurs devront attendre le commandement de reprise du tir. Le commissaire de tir peut, en accord avec les tireurs, moduler la quantité de séries à tirer avant d'aller aux cibles.

Des séries de 5 cartouches sont recommandées.

Les incidents de tir

En cas d'incident, le tireur devra lever la main pour avertir le directeur. Il ne devra en aucun cas abandonner son arme, ni la déposer sur la tablette. Il doit garder son arme en main, le canon en direction des cibles, jusqu'à la venue du commissaire, qui lui indiquera la marche à suivre.

Attention aux longs feux !

L'arme devra être neutralisée par le commissaire. Si cette opération se révèle impossible, le tir sera interrompu pour permettre le transport de l'arme dans un lieu sûr, où le canon sera inséré immédiatement dans le piège à balles. Après neutralisation, l'arme pourra être rendue en l'état à son propriétaire. Aucune arme appartenant à un adhérent ne sera réparée dans les locaux de l'association. L'accès à l'atelier est strictement réservé aux directeurs de stand et de pas de tir, aux membres du comité directeur et aux personnes expressément autorisées.

A la fin de la séance, l'arme neutralisée, c'est-à-dire que la culasse et le barillet seront ouverts et le chargeur retiré et vidé, sera remise dans la valisette pour quitter le pas de tir. Le stockage de l'arme, même temporaire, sur toute l'enceinte du stand n'est pas autorisé.

Armes, calibres et munitions autorisés

Sont autorisés au 25/50 mètres:

- toutes les armes courtes d'un calibre entre .22lr et .50AE
- la carabine militaire .30M1 (cible à 50 mètres)
- les armes longues du calibre de .22lr (cible à 50 mètres)
- les fusils du calibre 12 UNIQUEMENT les Slugs/Brenneke
- s

Sont autorisés au 100 mètres:

- toutes les armes longues d'un calibre entre .22lr et .338 S. Lapua Magnum.

L'utilisation des balles perforantes ou traçantes ainsi que des balles de grenailles (Schrotgeschosse) est interdite.

Les registres

Sur les pas de tir de 25/50 et 100 mètres se trouvent des registres dans lesquels les tireurs doivent obligatoirement s'inscrire avant le début de leur exercice de tir. Sont à inscrire dans la ligne correspondante à la ligne de tir choisie le nom complet et l'heure du commencement de l'exercice de tir. À la fin de de l'exercice, le tireur complète la case concernant l'heure et apporte sa signature.

Avant l'exercice de tir, le tireur doit contrôler sa ligne de tir sur dégâts éventuels et, le cas échéant, en informer immédiatement le préposé. En cas d'omission et si un dégât est constaté par après, le dernier tireur sur cette ligne de tir est tenu responsable.

Comme la loi impose un minimum de six exercices de tir par an, ces registres servent également comme moyen de preuve en cas de contrôle. Il est donc dans votre propre intérêt de remplir ces registres systématiquement.

Les compétitions

Comme association de tir fédérée nous avons le droit et le devoir d'organiser certaines manches de concours fédéraux. Si tel est le cas, la réservation du pas de tir en question sera affichée en temps utile aux pas de tir même. Pendant cette journée, l'adhérent n'est pas autorisé d'utiliser le pas de tir en question sauf s'il participe au concours.

Respect de l'ordre et de la propreté

Chaque adhérent est tenu de ranger tout matériel utilisé pendant l'exercice de tir à sa place initiale et de balayer à l'intérieur ainsi qu'à l'extérieur du local et de trier les déchets. À cette fin, des poubelles étiquetées sont mises à disposition.

Vu que les douilles sont recyclées, elles doivent être stockées dans les bacs rouges en plastique qui se trouvent au pas de tir de 25/50 mètres.

Les documents

Les documents à présenter sur simple demande du commissaire de tir ou du préposé sont les suivants:

- un port d'arme en cours de validité
- votre carte de membre pour l'année en cours
- votre licence fédérale, lorsque vous participez à un concours fédéral

Nous vous rappelons que lors d'un contrôle des forces de l'ordre, le fait de ne pas pouvoir présenter un port d'armes en cours de validité pourra entraîner des suites judiciaires.

Heures d'ouverture

- Mercredi: de 14.00 à 17.00 heures
- Samedi: de 10.00 à 12.00 et de 14.00 à 17.00 heures
- Dimanche: de 9.30 à 12.00 heures
- sauf jours fériés.

Pendant l'heure d'hiver le stand ferme ses portes à 16.00 heures à cause des conditions d'éclairage naturel qui ne permettront pas des exercices de tir adéquats.

